

RÉUNION DU 4 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HUNAUT Marco, Maire.

Date de convocation : le 27 septembre 2013

Présents : Messieurs BARBOT, FOULONNEAU, Madame DENIS, Messieurs PRIEUR, BOURGEOU, Madame LEBRETON, Monsieur CHASLERIE, Mesdames PITON, NOPPE.

Absents excusés : M. ROSAIRE, M. BONNEROT, Mme MENAGER, Mme DESCHAMPS, Monsieur BARON

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur CHASLERIE

DÉLIBÉRATIONS

1. INDEMNITES DE CONSEIL

Le Conseil décide par 11 voix pour et 2 abstentions d'attribuer à Madame BIRE Valérie et à Monsieur TROJANI au prorata du temps qu'il a assuré l'intérim soit du 6 février au 30 avril 2013, Receveurs, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

2. LES FINANCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a contractualisé des prêts en franc suisse. Il expose que la cour des comptes a appelé l'attention sur les difficultés d'évaluation du capital restant à rembourser sur les emprunts en devises et demandé que soient révisées, au bilan et à l'état de la dette, les modalités d'inscription de ces opérations. A chaque échéance, le montant des annuités en capital appelé par la banque doit être révisé sur la base du cours de la devise à la date d'échéance. La différence constatée est imputée aux comptes 666 ou 766 selon qu'il s'agisse d'une perte ou d'un gain de change.

Cette constatation n'a pas été faite depuis l'origine des prêts, la comptable du Trésor demande de régulariser.

Monsieur le Maire précise au Conseil que les crédits prévus du budget communal de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet de la Dépense	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Section fonctionnement 022 Dépenses imprévues 66111 Intérêts réglés à l'échéance 666 Pertes de change	- 10 000 € - 11 120 €	+ 21 120 €

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

3. TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'instituer le taux de 1,5 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

4. ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE France

Le Conseil Municipal de JUVARDEIL

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes;

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée - en première lecture - par l'Assemblée nationale;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver - s'ils le souhaitent- la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomérations et de communes ;

Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;

Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») ;

Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, visant à la suppression de son article 63 ;

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France,

5. PERSONNEL COMMUNAL Service technique fin de 2 CAE à 28/35^{ème}

a) CRÉATION DE POSTE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'augmentation des équipements et espaces publics, nouveau lotissement en-cours de réalisation, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions décide:

1 - La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet pour l'entretien des équipements et espaces publics à compter du 1er janvier 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique de 2ème classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

b) CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le contrat de M. FRONTEAU prend fin au 30 novembre 2013. Le Conseil demande de se renseigner auprès du Conseil Général pour un éventuel renouvellement.

EXPOSÉ

6. **TRAVAUX** : Au cimetière, à la Station d'épuration et Quartier de la Poitevine
Monsieur CHEVALIER Agent de Maîtrise présente au Conseil les travaux qui ont été réalisés au-cours du dernier trimestre.

INFORMATIONS

7. **A.C.A.L. Subvention 2013**

Madame DENIS Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que le Président de l'A.C.A.L. l'avait informé du déficit de la fête d'été et demandé le versement des 500 € de subvention mis en réserve.

Le Conseil Municipal souhaite connaître le bilan financier de l'année pour délibérer.

8. **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ANJOU**

Monsieur le Maire donne un compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 19 septembre 2013.

9. **RYTHMES SCOLAIRES Compte rendu réunion du 30 septembre**

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion du 30 septembre 2013.

10. **5^{ème} FETE DU LIVRE ET DE LA B.D.**

La 5^{ème} fête du livre et de la BD aura lieu le dimanche 6 octobre 2013

11. **MARCHE DU GOUT ET DES SAVEURS Dimanche 13 octobre**

Madame DENIS Maire Adjoint informe le Conseil que le Marché du goût et des saveurs aura lieu le dimanche 13 octobre. Cette année, les Pays germanophones seront à l'honneur.

12. **CONGRES DES MAIRES du 19 au 21 novembre**

13. **VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

La cérémonie des vœux du Conseil Municipal est fixée au vendredi 10 janvier à 18h30.

14. **ELECTIONS MUNICIPALES LES 23 ET 30 MARS 2014**

15. **CLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la semaine bleue commencera le 15 octobre prochain

16. **SIEML**

Monsieur le Maire donne un compte rendu de la réunion du bureau du 1^{er} octobre 2013.